

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 884

présenté par  
M. Mathiasin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard un an après la promulgation de la présente loi, un rapport relatif à l'application des régimes prévus aux articles L. 752-3-2, L. 752-3-3 et D.752-7 du code de la sécurité sociale aux exploitations hôtelières de Guadeloupe, Martinique et de La Réunion.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport qui se veut être un outil structurant dans le cadre des réflexions menées autour des dispositifs d'aides au secteur hôtelier ; l'objectif étant de disposer d'une vision actualisée de la compétitivité des exploitations hôtelières des DOM et de soutenir des mesures d'aide au secteur.

En effet, le tourisme est une des principales sources de revenus des Antilles françaises et de La Réunion, avec une influence qui s'étend à d'autres secteurs. Les hébergements touristiques marchands, et plus précisément l'hôtellerie, sont essentiels au maintien de cette économie touristique.

Toutefois, si les performances commerciales de l'hôtellerie en Guadeloupe, en Martinique et en à La Réunion sont souvent comparables à celles observées dans l'Hexagone, les professionnels de la filière font face depuis toujours à des déficits de compétitivité avec des charges d'exploitation lourdes (masse salariale essentiellement) qui pénalisent la rentabilité et la capacité à se rénover.

Ainsi, en moyenne, la masse salariale pèse 42 % du chiffre d'affaires des hôtels aux Antilles françaises et 40 % à La Réunion, contre environ 30 % (donnée 2019) dans l'Hexagone et 14 % sur les îles des Caraïbes voisines des Antilles françaises (donnée 2015).

Dès lors, la rentabilité limitée des structures hôtelières aux Antilles françaises a conduit à la diminution du parc hôtelier de 45 % en Martinique et 38 % en Guadeloupe (en nombre de chambres) entre 2000 et 2022, ainsi qu'à la dégradation des produits restants par manque d'investissements.

L'enjeu est donc plus que jamais de parvenir à maintenir en exploitation ces acteurs de l'hébergement donc l'impact social, économique et fiscal sur les destinations insulaires est crucial.

Ce rapport aura donc pour objectif d'illustrer au mieux les performances et enjeux auxquels les entrepreneurs du secteur de l'industrie hôtelière sont confrontés et d'inciter le Gouvernement à mettre en œuvre des mesures d'aide au secteur complémentaires au régime d'exonération de cotisations sociales patronales applicables aux entreprises ultramarines (dit « LODEOM ») permettant d'abaisser significativement le poids des cotisations sociales pesant sur ce secteur d'activité.